DRAGONS

1804 – 1815

ARMÉE FRANÇAISE **PLANCHE N° 7**

PARMI les trente régiments, composant le corps des dragons en 1804, neuf n'avaient pas un an d'existence ; six d'entre eux étaient d'anciens régiments de grosse cavalerie et les trois derniers avaient été formés avec les 7e *bis*, 11e et 12e hussards ; ils n'avaient de dragons que le nom et portaient encore les uniformes et les équipements de leurs anciens corps. En Juillet 1805, les trois derniers régiments n'étaient pas complètement habillés et équipés à neuf.

L'habit des dragons était vert ; les régiments se distinguaient entre eux par la disposition des couleurs distinctes, distribuées par séries de six ; les trois premiers avaient les poches en travers et les trois derniers en long.

Ces couleurs étaient : écarlate, cramoisi, rose, jonquille et aurore ; elles étaient placées au collet, aux parements et aux pattes pour les 1er et 4e régiment de chaque série, aux parements seulement pour les 2e et 5e, au collet et aux pattes de parements pour les 3e et 6e.

Pour tous, les revers, les passepoils figurant les poches, les bordés des pattes d'épaules et les retroussis étaient de couleur tranchante. Ceux-ci étaient ornés de grenades vertes.

Les collets, les revers, les parements et leurs pattes étaient liserés de la couleur opposée.

Les boutons d'uniforme étaient en étain avec le numéro du régiment ; chaque habit en nécessitait 22 petits et 11 gros.

Si les couleurs, affectées comme distinction à chaque corps, ne changèrent pas jusqu'en 1815, l'habit, sous l'influence de la mode, se transforma et d'ample qu'il était au début, devint plus étriqué et se raccourcit légèrement, avant d'être remplacé par l'habit-veste décrété en 1812.

Comme pour tous les habits longs en usage à cette époque, les retroussis, d'abord flottants et agrafés, furent ensuite fictifs et cousus à demeure, tout en réservant à la base un triangle du fond, qui disparut lui-même vers 1810.

Dans quelques régiments, les pattes d'épaules en drap vert liserées de la couleur tranchante, furent remplacées vers 1807-1808 par des épaulettes à franges, le plus souvent blanches.

Des prospectus de passementiers datés du 12 Septembre 1807 et du 25 Janvier 1813 indiquent « épaulettes blanches pour dragons » (Le Passepoil 3e année P. 25 à 31).

Les collections alsaciennes représentent les 2e, 9e, 17e, 19e et 22e dragons, avec les épaulettes entièrement blanches. Pour le 19e, un rapport d'inspection et des gravures de Martinet le confirment ; d'autres gravures du même éditeur, donnent au 25e, des épaulettes rouges, à dessus vert orné de deux filets blancs et au 27e, deux chaînettes en cuivre sur chaque épaule.

La veste uniforme portée sous l'habit était en drap blanc et à boutons d'étain.

La culotte de peau de mouton, à grand pont, était portée avec des bottes molles, à éperons mobiles en fer noirci. Elles étaient très souples et maintenues en place, à l'aide d'une patte de cuir, attachée à un des boutons du bas de la culotte. Les manchettes de bottes protégeaient celle-ci, du frottement de la genouillère.

Le manteau, dit manteau trois-quarts, à grand collet ou rotonde, était sans manches et confectionné en drap blanc piqué de bleu. L'intérieur des devants et les deux côtés de la fente de derrière, étaient bordés d'une bande de serge de la couleur distinctive (fig. 5). Des manteaux verts furent également en usage.

Le surtout, réglementaire jusqu'en 1809, était porté en petite tenue, en semaine comme tenue de sortie et pour les exercices. Dans beaucoup de régiments, il fit les campagnes du début de l'Empire et même celle d'Espagne, malgré l'ordre reçu « de ne porter que leur habit et point de surtout ».

Confectionné en drap vert, il se fermait par une rangée de 6, 7 ou 9 boutons ; il n'avait pas de poches visibles et pas toujours de pattes d'épaules ; son collet et ses parements pouvaient être des mêmes couleurs que ceux de l'habit (fig. 3).

Le plus souvent, il fut entièrement vert, comme le montrent différents portraits et le Bourgeois de Hambourg. « Les masses d'habillement », (publiées chez Magimel en 1812), indiquent pour sa confection une certaine quantité de cadis de couleur, 8 gros boutons et 2 petits, (probablement 6 gros devant, 2 gros à la taille et 1 petit à chaque manche).

Après 1809, le surtout fut maintenu pour les sous-officiers, comme tenue de ville et d'intérieur. Son devant était plus long et se fermait par 9 boutons (fig. 25).

Jusqu'à sa suppression, il subit les mêmes modifications de coupe que l'habit ; l'échancrure du bas des devants fut plus arrondie et les basques plus étroites.

Le surtout se portait avec la veste uniforme, ou avec un gilet rond, à un ou deux rangs de boutons d'étoffe ou de métal.

La surculotte la plus employée était en toile écrue et boutonnée sur les côtés. D'autres modèles étaient également en usage et le Bourgeois de Hambourg nous montre des dragons, portant un pantalon gris, basané ou non, boutonné du haut en bas et porté par-dessus les bottes. Il indique également un pantalon vert à bandes rouges.

La veste d'écurie, en drap vert, se fermait par un ou deux rangs de 10 petits boutons d'uniforme; il y en avait deux à chaque manche ; son collet et ses parements pouvaient être des mêmes couleurs que ceux de l'habit et du surtout (fig. 21).

Le pantalon d'écurie, assez ample, était en treillis, quelquefois boutonné sur le côté. Il fut remplacé souvent par un pantalon vert, basané intérieurement et boutonné jusqu'au bas.

La coiffure des dragons était un casque à bombe et cimier en cuivre, à crinière noire et à turban en peau de chien marin orné de rosaces à palmettes.

Il y en eut plusieurs modèles et leurs dimensions, comme leur ornementation furent variables ; les visières cerclées ou non, la mentonnière en cuir simple ou les jugulaires en écailles de cuivre, le turban coupé droit ou en accolade sur le devant, la houpette renforcée d'une lentille et d'une douille en cuivre, ne changeaient pas l'aspect général de la coiffure. Il subsiste peu de casques de dragons, néanmoins, celui représenté figure 16 semble avoir été fréquemment porté ; son cimier très étroit, présente moins de moulures longitudinales et ses palmettes, plus hautes, sont plus inclinées.

En grande tenue, le casque était agrémenté d'un plumet ; c'est dans cet objet que la fantaisie se donna libre cours et il suffit de consulter les documents contemporains pour s'en convaincre.

La suite des gravures de Martinet, conservée au Cabinet des Estampes, donne vers 1807, le plumet mi-partie noir à la base et rouge au sommet, à 26 régiments sur 30 ; les autres ont le plumet : mi-partie rouge en bas et vert en haut au 8^{e}, entièrement cramoisi au 10^{e}, vert à sommet jaune au 23^{e} et tout rouge au 30^{e}.

D'après d'autres gravures du même éditeur, le plumet fut porté de couleur blanche au 4^{e}, 5^{e}, 8^{e}, 11^{e}, 16^{e}, 17^{e}, 19^{e}, 21^{e}, 23^{e}, 24^{e}, 28^{e} et 29^{e}, rouge aux 1er, 22^{e} et 30^{e}, moitié vert en bas et de la couleur distinctive aux 1er, 2^{e}, 6^{e}, 19^{e}, 20^{e} et 25^{e}, moitié rouge et vert aux 7^{e}, 8^{e}, 12^{e} et 13^{e}, moitié blanc et rouge aux 12^{e} et 18^{e}, moitié blanc et jonquille au 24^{e}, moitié noir et de la couleur distinctive aux 7^{e} et 23^{e}, moitié jaune et blanc au 20^{e} et cramoisi au 10^{e} ; enfin le 3^{e} est représenté avec un plumet en trois zones, rouge, blanc, rouge, dans les proportions de 2, 2 et 1.

Les collections alsaciennes donnent le plumet rouge aux 2^{e}, 9^{e} et 17^{e}, blanc au 19^{e}, blanc en bas et jaune au 22^{e}.

Nous ne saurons jamais si toutes ces variantes ont réellement existé. Des portraits et des dessins contemporains en confirment quelques-unes et nous en fournissent encore d'autres.

Le bonnet de police était entièrement en drap vert, le turban et les coutures de la flamme passepoilés de la couleur tranchante ; le galon bordant le turban, la grenade placée sur le devant et le gland terminant la flamme étaient blancs (fig. 21). Il est possible que la grenade ait été de la couleur distinctive.

L'équipement réglementaire était celui que décrit l'arrêté du 4 Brumaire An X (26 Octobre 1801).

La giberne, à patelette noire, sans ornement, était munie de deux anneaux en cuivre, auxquels se fixaient les extrémités de la banderolle ; celle-ci était en buffle blanc et garnie en cuivre (fig. 17).

Le ceinturon se fermait à l'aide d'une boucle en cuivre ; il était formé de trois bandes de buffle, réunies par deux anneaux en cuivre, auxquels étaient attachées les bélières. Le porte-baïonnette, en buffle blanc était cousu à la pièce du milieu (fig. 19).

A l'anneau de derrière était adapté un couvre-douille (de baïonnette), en buffle, dont la courroie formait un bouton roulé, auquel correspondait la boutonnière d'une patte, fixée à l'anneau de devant et destinée à maintenir la douille de la baïonnette contre le ceinturon. A ce même anneau était le crochet de sabre. Nous ne croyons pas à l'adoption du couvre-douille, mais la patte et son bouton furent en usage.

Au début, l'armement des dragons n'était pas très régulier ; il devait se composer d'un fusil à baïonnette, d'un sabre et d'un pistolet.

Sous le Consulat, faute de fusils, on leur donna des mousquetons ; des fusils d'infanterie furent même distribués et il est probable que ces différents modèles étaient encore en service dans les premiers mois de l'Empire.

Par la suite, des fusils de dragons avec baïonnettes leur furent rendus. Ils devaient être du modèle 1777 modifiés en l'an IX (fig. 18), puis en l'an XI par le changement de place des ressorts de capucine et de grenadière qui furent au-dessus.

Le sabre, à garde et garnitures de fourreau en fer, du modèle An IV est peu représenté ; (fig. 19) on voit plutôt un sabre de même forme, à garde en cuivre et fourreau garni en fer ou en cuivre. En usage pendant une grande partie de l'Empire, ce dernier fut remplacé par le sabre de dragons modèle An IX, An XI ou An XII, à fourreau en cuir (fig. 20).

En 1803, des sabres à fourreau en fer avaient été distribués dans quelques régiments ; ils furent retirés peu après.

Les pistolets étaient également variés. Ceux du modèle 1763, garnis en cuivre, et du même modèle, de fabrication républicaine, garnis en fer, furent en usage très longtemps simultanément avec ceux de l'An IX et de l'An XIII.

Le harnachement des chevaux était composé d'une selle à la française, avec chaperons, housse-croupelin et porte-manteau, d'une bride, d'un bridon et d'un licol de parade, d'un bridon d'abreuvoir et d'un licol d'écurie.

Ces différents objets devaient être conformes aux descriptions de l'Arrêté du 4 Brumaire An X.

La selle, y compris les fontes et le coussinet, était en cuir naturel, les sangles en tissus, les contre-sanglons de sangles et les étrivières en cuir de Hongrie, les étriers en fer noircis ; le poitrail et ses montants, les ronds de fontes, les trois courroies de charge, la croupière et le culeron étaient noirs. Sur le pommeau était fixé un demi-cercle en fer appelé dragonne et contenant deux anneaux. L'un d'eux servait à suspendre le porte-crosse et dans l'autre était passée la courroie de dragonne, destinée à maintenir le fusil incliné (fig. 6).

Les chaperons de fontes, composés d'une jupe et d'une calotte, étaient en drap vert et garnis d'un galon blanc de 45 $^{m}/_{m}$. La housse-croupelin, était de même couleur, ornée du même galon et portait dans ses angles postérieurs le numéro du corps.

Le porte-manteau était également vert; ses fonds rectangulaires encadrés d'un galon de 27 $^{m}/_{m}$, portaient le numéro.

Le manteau, plié en portefeuille, était posé dessus ; sa parementure était invisible en campagne et en route.

La têtière de bride, avec ses rênes, était en cuir noir, garnie de boucles étamées, d'une chaînette de dessus de tête et d'un mors en acier, à tourets, dont les bossettes en cuivre portaient le numéro du régiment (fig. 7).

Le bridon et sa rêne, le licol de parade et sa longe étaient également noirs ; le bridon d'abreuvoir et le licol d'écurie étaient en cuir de Hongrie.

La charge étant très élevée derrière les cavaliers, on décida, en 1808, de placer le manteau sur les fontes. Cette mesure ne dut être appliquée tout d'abord, que par les régiments faisant usage de la demi-schabraque.

En 1809, par la suppression du surtout, on put diminuer le volume du porte-manteau.

Quoique les dragons à cheval soient presque toujours représentés avec les chaperons, nous savons par les « ordres de la division La Houssaye », qu'en Octobre 1807 on acheta du drap rouge pour réparer les schabraques et qu'à la fin du même mois, celles du 19^{e} étaient en très mauvais état.

Les mêmes « ordres » nous apportent des détails intéressants et inédits sur les régiments de la 3^{e} division (17^{e}, 18^{e}, 19^{e} et 27^{e}).

C'est ainsi que le 21 Octobre 1807, le général La Houssaye mande aux Colonels : « Je désire

faire adopter aux régiments que je commande, pour la tenue à pied et à cheval le sabre à la bandoulière. Indépendamment de l'avantage du coup d'œil sur le ceinturon, il offre celui d'éviter au dragon une toilette lorsqu'il descend de cheval pour faire le service à pied... et donnez-moi votre avis sur cette disposition qui est déjà pratiquée par deux divisions de dragons de l'Armée », et le 26 « Il ordonne que dorénavant, les régiments porteront le sabre en bandoulière, tant à pied qu'à cheval ».

Dans cette division, les surculottes étaient trop larges et déparaient toute la tenue ; il y avait beaucoup de laisser-aller ; à cheval, les dragons portaient le casque en arrière et les jugulaires relevées ; le paquetage n'était pas régulier, des objets non réglementaires étaient arrimés sur les selles et les gibernes étaient placées sur le côté droit de l'homme, ou par derrière sur le manteau.

Au 17e, les surculottes trop larges faisaient des plis aux genoux, les chevaux étaient bien paquetés ; au 18e, les bottes étaient trop courtes et les aigrettes de casque mal placées ; au 19e le paquetage était mal fait, on portait des pantalons et des cols de toutes couleurs ; au 27e la tenue était belle, les dragons très propres, mais leur paquetage avait besoin d'être rectifié.

En 1811, les 1er, 8e, 9e, 10e, et 29e dragons devinrent chevaux-légers lanciers et ces numéros restèrent vacants, jusqu'à la fin de l'Empire.

Le règlement du 8 Février 1812 supprima l'habit long pour toutes les troupes de ligne et le remplaça par un habit-veste, à revers droits et à basques courtes ; les couleurs distinctives des régiments ne furent pas changées (fig. 2, 11 et 12).

La veste fut supprimée et remplacée par un gilet rond invisible sous l'habit.

La surculotte, décrite officiellement pour la première fois, était en drap gris et boutonnée sur les côtés.

Le nouveau manteau, moins ample que l'ancien, était à manches et n'était pas parementé (fig. 23). Les éperons devaient être fixés à demeure aux talons des bottes. Les plumets étaient remplacés par des pompons de couleurs variables ; pour les premières compagnies de chaque escadron ils étaient rouges, bleu céleste, aurores ou violets ; pour les secondes ils étaient de même couleur avec le centre blanc ; la 1re compagnie du 1er escadron était compagnie d'élite. Le bonnet de police, en forme de « pokalem », était vert avec liserés et numéros de la couleur distinctive. La veste d'écurie, de même couleur, était garnie de 14 boutons, dont 10 sur le devant et 2 à chaque manche et le pantalon de treillis, ample, pouvait se porter par-dessus la botte.

L'équipement subit peu de modifications ; les dimensions de la giberne furent légèrement réduites et le ceinturon, dont le porte-baïonnette fut allongé, dut avoir deux pattes à boutonnières, dont l'une faisait trousse-sabre, probablement pour pouvoir porter le sabre en verrouil, le ceinturon étant porté en bandoulière en service à pied (fig. 20).

L'armement resta sans changement, tout au moins officiellement, car en 1813, on retira les fusils aux dragons pour en armer les formations nouvelles d'infanterie.

Le harnachement fut un peu allégé ; la bride, le bridon et le licol furent peu modifiés ; la schabraque en mouton blanc, bordée d'un feston de la couleur tranchante, déjà en service dans la plupart des corps avant 1812, devint réglementaire ; elle couvrait la selle, les fontes et le manteau fixé par-dessus (fig. 8).

L. Rousselot.

DÉSIGNATION DES FIGURES

1. Dragon du 19e régiment, 1808.
2. Dragon du 25e régiment au règlement de 1812.
3. Dragon du 4e régiment en surtout, 1805
4. Dragon du 10e régiment, 1809.
5. Dragon en manteau, 1805-1813.
6. Selle et ses accessoires, modèle 1801.
7. Bride, bridon et licol de parade, 1801.
8. Selle et ses accessoires, règlement de 1812.
9. Habit du 1er régiment, 1805.
10. Habit du 8e régiment, 1809.
11. Habit-veste du 15e régiment, 1812.
12. Habit-veste du 22e régiment, 1812.
13. Habit du 29e régiment, 1809.
14. Habit du 18e régiment, 1805.
15 et 16. Casques.
17. Giberne modèle 1801.
18. Fusil modèle An IX.
19. Ceinturon modèle 1801 et sabre modèle An IV.
20. Ceinturon du règlement de 1812 et sabre modèle An XIII.
21. Dragon en tenue d'écurie.
22. Dragon du 6e régiment en service à pied.
23. Dragon en manteau capote à manches, 1813-1815.
24. Dragon du 13e régiment en campagne.
25. Fourrier du 14e régiment en surtout, 1812.

L'échelle de proportion s'applique aux figures 15 à 20.

IMPRIMERIE L. CAMUS VILLEJUIF PHOTOGRAVURE CLÉMENCEAU VILLEJUIF